



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie

BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : plantelme@yonne.fff.fr

PV 54 Stat Rég 6

PV de la Commission Statuts et règlements et obligations des clubs et du statut de l'arbitrage du 20 septembre 2023

Commission Statuts et règlements et obligations des clubs

Président de séance : M. Montagne Alain

Présents : Mme Fontaine Catherine – MM. Anastasio Alain – Moulinier Laurent – Romojaró Mickaël – Trinquesse Jean-Louis

Excusé : Mr Sabatier Patrick

Assiste : Mme Lantelme Patricia (administrative)

Début de la réunion : 18 h 30

Statut des éducateurs

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1

- *Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C.F.F.3.*
L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs)
- Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur, animateur senior de district – ASD » ou C.F.F.3
- La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction (Annexe 1 - Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.
- Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation C.F.F.3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

EQUIPES non en règle

- GURGY 1
- ST BRIS LE VINEUX 1
- SENS FC 3

Obligation d'équipes de jeunes

Rappel du règlement

I. DISPOSITION COMMUNES

1. Concernant les obligations d'équipes de jeunes : 1 équipe U13 comptera comme une équipe à 11 ou à 8 au choix du club (pour les clubs de la compétence du District).
2. Une notification officielle en recommandée ou par courriel sera adressée le 15 octobre de chaque saison par le district aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes.
3. Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de district et au plus tard le 31/12 de la saison en cours.
4. Une situation définitive des clubs sera établie en fin de saison à l'issue des championnats jeunes et ne seront comptabilisées que les équipes ayant terminé leur championnat.
5. Cas des ententes de jeunes
 - Les clubs ont la possibilité de constituer des équipes de jeunes en entente entre deux ou plusieurs clubs.
 - La déclaration de cette entente (imprimé à demander au secrétariat) devra être adressée au District, au plus tard le 1er octobre.
 - La déclaration devra être signée par chaque Président des clubs constituant l'entente et précisera sous quel nom sera désignée cette entente et sur quel terrain elle évoluera.
 - Pour la comptabilisation de l'entente au titre des obligations d'équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente aura au moins 5 licenciés dans la catégorie où évolue l'entente **avec obligations de participation à 7 journées**. La participation effective des 5 licenciés sera contrôlée à partir des feuilles de match ou de plateaux pour la situation définitive de fin de saison.

II. CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes : Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **ET** 1 équipe de jeunes Foot à 5 ou à 8 et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

III. CHAMPIONNAT DE DÉPARTEMENTAL 2

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **OU** 1 équipe de jeunes Foot à 5 ou à 8 et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accèsion pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà : Refus d'accèsion pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

IV. CHAMPIONNAT DE DÉPARTEMENTAL 3

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **OU** 1 équipe de jeunes Foot à 5 ou à 8 et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accèsion pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà : Refus d'accèsion pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

Club en infraction

Départemental 1

- ST BRIS LE VINEUX (manque une équipe à 11 – 3^{ème} année d'infraction)

Départemental 2

Pas d'équipe en infraction

Départemental 3

- SEIGNELAY
- SC SENONAI
- VERGIGNY ST FLORENTIN PORTUGAIS (2^{ème} année d'infraction)

Note

La commission précise que la participation des joueurs dans les ententes sera contrôlée à l'aide des feuilles de match et ou plateaux.

Ententes

La commission valide les ententes suivantes :

- **VETERANS** – Challenge de la convivialité
 - ASQUINS MONTILLOT / AVALLON FCO
 - TOUCY 1 / SAINTS 1
- **FEMININES SENIORS** – Championnat départemental Féminin à 8
 - APPOIGNY 1 / JOIGNY 1
 - RAVIERES 1 / SEMUR EPOISSES 1
 - SENS FC 2 / PARON FC 1
 - SEREIN AS / VARENNES 1

- **U18**
 - BRIENON 1 / MT ST SULPICE 1
 - CHEVANNES 1 / CHARBUY FLEURY 1
 - CHAMPIGNY 1 / ST SEROTIN 1
 - FONTAINE LA GAILLARDE 1 / SENS FRANCO PORTUGAIS 1
 - MAGNY 1 / QUARRE ST GERMAIN 1
 - TOUCY 1 / DIGES.POURRAIN 1 / SAINTS 1 / ST SAUVEUR MOUTIERS 1
 - SENS FRANCO PORTUGAIS 1 / FONTAINE LA GAILLARDE 1
 - SEREIN AS 1 / VARENNES 1

- **U15**
 - AUXERRE STADE 3 / AUXERRE ROSOIRS 1
 - BRIENON 1 / MT ST SULPICE 1
 - CHAMPIGNY 1 / ST SEROTIN 1
 - CHAMPS 1 / CHARBUY FLEURY 2 / CHEVANNES 2
 - CHARBUY FLEURY 1 / CHEVANNES 1
 - E.C.N. 1 / AVALLON FCO 2
 - FONTAINE LA GAILLARDE 1 / SENS FRANCO PORTUGAIS 1 / MALAY LE GRAND 1
 - MAGNY 1 / QUARRE ST GERMAIN 1 / MOUX EN MORVAN
 - MONETEAU 1 / GURGY 1
 - ST CLEMENT ONZE 1 / PARON FC 3
 - TOUCY 1 / DIGES.POURRAIN 1 / SAINTS 1 / ST FARGEAU 1
 - VARENNES 1 / SEREIN AS 1

- **U13**
 - AVALLON FCO 2 / E.C. N. 1
 - FONTAINE LA GAILLARDE 1 / ST CLEMENT ONZE 1
 - ST SEROTIN 1 / VINNEUF COURLON 1
 - SERGINES 1 / ACB THORIGNY 1
 - TOUCY 1 / CHAMPIGNELLES 1 / COURSON 1 / SAINTS 1 / ST SAUVEUR MOUTIERS 1
 - VARENNES 1 / FLOGNY LA CHAPELLE 1

- **U11**
 - ASQUINS MONTILLOT 1 / VERMENTON 1
 - AVALLON FCO 1 / E.C.N 3
 - AVALLON FCO 2 / E.C.N. 2
 - E.C.N. 1 / AVALLON FCO 3
 - FLOGNY LA CHAPELLE 1 / VARENNES 1
 - ST BRIS LE VINEUX 1 / VENOY 1
 - SERGINES 1 / ACB THORIGNY 1

- TOUCY 1 / CHAMPIGNELLES 1 / SAINTS 1
- VARENNES 2 / FLOGNY LA CHAPELLE 2
- VENOY 1 / ST BRIS LE VINEUX 1

- **U9**
 - FLOGNY LA CHAPELLE / VARENNES
 - ST BRIS LE VINEUX / VENOY
 - SEREIN AS / VARENNES
 - SERGINES / ACB THORIGNY
 - TOUCY / CHAMPIGNELLES / SAINTS
 - VENOY / ST BRIS LE VINEUX

- **U7**
 - FLOGNY LA CHAPELLE / VARENNES
 - SEREIN AS / VARENNES
 - VENOY 1 / ST BRIS LE VINEUX

Règlement championnat Départemental 4

La commission met le projet de modification du règlement du championnat départemental 4 en attente.

Une proposition sera proposée pour le prochain comité de direction du 19 octobre.

Fin de la réunion : 19 h 45

Le Président de séance
Montagne Alain

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »